

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association A.D.S.E.A. 77- C.E.P.S. pour l'espace dynamique d'insertion "Côté jardin"

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/06 du Conseil général en date du 13 avril 2012, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART

ET l'**Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-et-Marne** (A.D.S.E.A. 77), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et ayant son siège social : 2 bis rue Saint-Louis - 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur Yves LE GAL, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Créé en 2001 par l'A.D.S.E.A. 77 pour répondre à un appel à projet régional, l'**espace de socialisation "Côté jardin"** a développé, par une approche éducative adaptée, un format d'intervention spécifique en lien avec les champs de la socialisation et de l'insertion. Le dispositif régional a depuis évolué vers une inscription renforcée dans l'insertion et l'emploi, ce qui a été concrétisé par le changement de dénomination en **espace dynamique d'insertion (E.D.I.)**.

La structure support de l'espace dynamique d'insertion a été jusqu'en 2011, la Coordination des équipes de prévention spécialisée (C.E.P.S.) existant à l'échelle départementale depuis les années 1970. La C.E.P.S. est un des 18 services et établissements de l'A.D.S.E.A. 77, elle-même fondée le 19 octobre 1944 et reconnue d'utilité publique en 1974.

L'E.D.I. est un dispositif spécifique qui vise à diversifier les réponses éducatives pour des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté d'insertion.

Par une articulation étroite avec l'ensemble des partenaires du réseau d'accueil et d'orientation, les relais et partenaires sociaux, "Côté jardin" a construit et développé une offre de service diversifiée et des modalités d'accompagnement individualisées pour répondre à la demande spécifique des jeunes, qui ont rencontré des difficultés de socialisation et d'insertion professionnelle au sein des dispositifs de droit commun, des dispositifs de formation régionaux, n'en tirant pas parti ou ne pouvant s'y maintenir.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs triennale (2012-2014) vise à formaliser le soutien du Département au fonctionnement et au cofinancement de l'E.D.I. "Côté jardin" au travers de la C.E.P.S.-A.D.S.E.A. 77, et à conforter son intervention spécifique mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projet régional "avenir jeunes".

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs fixés à ce dispositif, identifiés par la Région dans le cadre du projet "avenir jeunes" et soutenus par le Département dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens sont :

1. Privilégier l'accès à l'emploi par la mise en œuvre des objectifs fixés par la convention régionale

A ce jour, le dispositif prévoit d'accompagner 122 jeunes sur le territoire sud de la Seine-et-Marne, au titre du nouvel appel à projet 2011/2013 conduit par la Région Île-de-France et engagé depuis le 2 janvier 2011 dans le cadre du dispositif régional "avenir jeunes". La subvention actuelle bénéficie pour 50 % du concours du Fonds social européen (F.S.E.).

Les axes principaux sont :

- **favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes** : la résolution de difficultés personnelles, les apprentissages comportementaux et l'acquisition de savoirs être sous tendent la démarche ;
- **travailler sur l'environnement social et professionnel** : le développement des capacités communicatives en situation professionnelle permettent au jeune de construire un projet et de renforcer sa confiance en lui, afin de préparer son intégration au sein d'organismes de formation ;
- **identifier et lever les principaux obstacles** qui freinent et compromettent l'insertion professionnelle, en mobilisant les ressources et les réseaux de partenaires (hébergement, santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation et emploi) ;
- **favoriser l'acquisition et le développement de savoirs-être** et des compétences transversales, notamment **comportementales et sociales**, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle.

Les principes suivants guident l'intervention auprès des stagiaires :

- égalité d'accès à la formation,
- continuité de l'offre de formation,
- qualité de neutralité et de laïcité, et, d'adaptabilité et d'individualisation de l'offre de formation,
- participation des bénéficiaires.

2. Atteindre les objectifs fixés par la présente convention avec le Département de Seine-et-Marne

Conformément au cadre conventionnel du dispositif régional, l'E.D.I. accueillera **122 jeunes** pour l'exercice annuel 2012. Le Département soutient cette politique régionale en direction des publics jeunes en grandes difficultés d'insertion.

Les axes prioritaires suivants ont été définis avec le Département et doivent être structurés et développés. Il s'agira aussi à l'appui des moyens mobilisés dans le cadre du cofinancement départemental de :

- renforcer les **dynamiques partenariales** avec les services départementaux, et particulièrement l'articulation avec les Maisons départementales des solidarités afin de pouvoir mieux intégrer et accompagner les jeunes en difficultés, identifiés, suivis et/ou orientés par les partenaires du réseau local, au mieux des contraintes de leur situation respective, de leur attente, de leur précarité et de leur engagement individuel ;
- renforcer l'**orientation des jeunes** et **favoriser leur accès** à l'ensemble des dispositifs et mesures d'accompagnements et d'insertion conduits et coordonnés par les services départementaux, notamment en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, et particulièrement en lien avec les missions locales du bassin sud de la Seine-et-Marne ;
- renforcer l'**accès aux S.I.A.E. (structures d'insertion par l'activité économique), notamment les A.C.I. (ateliers et chantiers d'insertion)**, soutenues par le Département qui ont retenu des places pour les jeunes, en lien avec les services du Département (Direction de l'insertion et de l'habitat) ;
- renforcer les liens avec les équipes de prévention spécialisée de l'ensemble du territoire seine-et-marnais et la coordination départementale de cette politique ainsi qu'avec le service jeunesse du Département dans la mise en œuvre des politiques portées par celui-ci notamment pour l'aide aux projets des jeunes (Projet jeune, sacs à dos, etc.).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'A.D.S.E.A. 77 via la C.E.P.S. dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, le Département accorde pour 2012 une subvention annuelle d'un montant de **150 000 €** dont le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % de la somme attribuée annuellement sera versé dès signature de la présente convention (de l'avenant annuel pour les années suivantes),
- le solde de 40 % sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire au début du dernier trimestre de chaque année (pour l'année en cours).

Pour les années ultérieures, un avenant à la présente convention approuvé par l'assemblée départementale fixera la subvention du Département en fonction des disponibilités budgétaires et de l'évaluation des actions conduites par l'association.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative des services du Département (Direction de l'insertion et de l'habitat), une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats. Le comité de pilotage sera composé de la Direction de l'insertion et de l'habitat, du Président de l'association et/ou de son Directeur, ou son représentant et d'un ou deux représentants des partenaires privilégiés du dispositif que sont les Maisons départementales des solidarités, les Missions locales et les associations de prévention spécialisée, la Coordination départementale de la prévention spécialisée et le Service jeunesse départemental.

Un comité technique, instance de concertation se réunira une fois par an à l'initiative du Directeur de service de l'E.D.I., pour faire évoluer le travail de partenariat engagé.

Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités du Sud du département autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs. Elle fournira aussi les comptes analytiques des recettes et dépenses de la structure.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'association à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse. La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention départementale.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue à compter de la signature par les parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)